/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

SDGS from class! de dossur au personnel

Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Manda de la lettre de Manda de la lettre de la lett

DECIDE:

Article premier :

un congé de jours soit :

- . . . jours de repos portant sur l'exercice 19...
- jours de repos portant sur l'exercice 19...
- jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du et expire le au soir.

Kigali

C.P.I. a

- Monsieur le Ministre de le Fonction Publique et de la Formation Professionnelle

KIGALI .-

√- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse

KIGALI .-

- Monsieur le Chef de DivisionFormation

KIGALI